Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20141211-2014_A263-DE
Date de télétransmission : 16/12/2014
Date de réception préfecture : 16/12/2014

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A263

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Déclaration d'intérêt communautaire - Attribution d'une subvention pour le projet de rénovation du Foyer pour Jeunes Travailleurs "Le Forum" à Aix-en-Provence (Pôle d'Activités)

Le 11 décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif Guy Drut à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 décembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BALDO Edouard – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIE Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIE Richard – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – BERNARD Christine donne pouvoir à SUSINI Jules – BONTHOUX Odile donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BOUDON Jacques donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – BOULAN Michel donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CORNO Jean-François donne pouvoir à GERARD Jacky – DAGORNE Robert donne pouvoir à RAMOND Bernard – DEVESA Brigitte donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à MERGER Reine – FREGEAC Olivier donne pouvoir à ALBERT Guy – LAFON Henri donne pouvoir à AMAROUCHE Annie – MALAUZAT Irène donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BARRET Guy – PROVITINA-JABET Valérie donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – TAULAN Francis donne pouvoir à CHARDON Robert – TERME Françoise donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BACHI Abassia – BOUVET Jean-Pierre – CRISTIANI Georges – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – PEREZ Fabien – ZERKANI Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

DGA PROSPECTIVE, AMENAGEMENT, EMPLOI ET FORMATION
Direction Stratégie et Cohérence Territoriale
Service Habitat
I.B./J.P.

04_1_01

CONSEIL DU 11 DECEMBRE 2014

Rapporteur : Jean-Claude FERAUD

Politique publique : Habitat et politique de la ville

Thématique : Habitat

Objet : Déclaration d'intérêt communautaire - Attribution d'une subvention pour le projet de rénovation du Foyer pour Jeunes Travailleurs "Le Forum" à Aix-en-Provence (Pôle d'Activités)
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'Association pour le Logement des Jeunes en Pays d'Aix (ALJEPA) sollicite le soutien de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pour la réalisation de travaux de restructuration lourde du Foyer des Jeunes Travailleurs « Le Forum » situé sur le Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence.
Ce projet a nécessité la transformation d'une partie du foyer en résidence sociale et va permettre la réalisation de 169 logements autonomes, dont une partie (environ 50 chambres) seront conventionnés ou à vocation sociale.
A ce titre, la CPA souhaite soutenir l'ALJEPA, aux côtés de l'ensemble des partenaires du logement désireux de s'engager financièrement sur ce projet.

Exposé des motifs :

L'Association pour le Logement des Jeunes en Pays d'Aix (ALJEPA) a sollicité le soutien de la CPA pour une première tranche de travaux de restructuration du Foyer des Jeunes Travailleurs situé sur le Pôle d'Activités d'Aix en Provence.

La CPA a octroyé deux subventions entre 2006 et 2007 d'un montant total de 80.621€ pour 841.000€ de travaux d'amélioration du bâtiment.

Avant d'entreprendre la deuxième phase des travaux, la CPA a souhaité disposer d'une étude de faisabilité afin d'anticiper le calendrier opérationnel du futur projet et de calibrer l'enveloppe financière nécessaire.

Ainsi, en 2012, la CPA a soutenu l'ALJEPA à hauteur de 15.000€ (50 % du montant total), pour la réalisation d'une étude pré opérationnelle pour répondre aux points suivants :

- La faisabilité du projet
- L'estimation des coûts des travaux
- La planification des travaux
- La prise en compte des énergies renouvelables

Aujourd'hui, les travaux de restructuration qui ont été préconisés par cette étude s'engagent. Ils ont été estimés à 3.521.000 euros HT et comprendront des travaux de démolition, de traitement des façades, de revêtement de sols, d'isolation, ainsi que des travaux de plomberie et d'électricité. Ils permettront la réalisation de 169 logements autonomes dont 70 chambres simples, 19 studios, 72 appartements de type T1 et 8 appartements de type T2.

Le soutien à ce projet intervient également dans le cadre d'une réponse aux besoins en logements pour la phase chantier du programme ITER (cf : délibération 19/12/2013). Toutefois, s'agissant d'une offre qui ne pourra intervenir qu'à titre de complément dans un dispositif plus large dédié à Iter (Foyer des Abeilles à Aix en Provence, projets de « bases-vie » à proximité du chantier, réhabilitations de logements à Pertuis, etc), il a été convenu d'appréhender le projet au titre de la compétence communautaire relative à l'équilibre social de l'habitat.

Cet accompagnement nécessite que l'ALJEPA demande un agrément pour pouvoir assurer la maîtrise d'ouvrage du projet et s'inscrire dans une démarche de résidence sociale afin que les logements produits in fine puissent être conventionnés.

Néanmoins, compte tenu de la demande des jeunes salariés du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence, il n'a pas été jugé opportun que la totalité du foyer soit à vocation sociale. Une offre d'une cinquantaine de logements conventionnés permet d'offrir une offre diversifiée sur le site, conforme à la demande, d'autant plus qu'elle est à compléter par 19 lits à vocation sociale. De plus, on soulignera, l'ouverture prochaine d'un foyer de 65 logements

pour jeunes travailleurs, au centre d'Aix-en-Provence, qui lui, sera entièrement conventionné.

Dans ce cadre, la CPA s'engage auprès de l'ALJEPA pour accompagner la restructuration du Foyer des Jeunes Travailleurs, avec le concours des partenaires du logement, notamment l'Etat, la Région PACA, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la ville d'Aix-en-Provence et les collecteurs du 1 % intéressés par la mise à disposition de ces logements.

Ces derniers ont été rencontrés le 30 septembre 2014 et ont donné leur accord de principe sur une participation limitée à la partie conventionnée qui correspond à environ 1 000 000 € de travaux. Les dispositifs en place pour chacun des partenaires devraient permettre de couvrir cette dépense à 100 %. Concernant la part de travaux qui concerne le reste des chambres, les dispositifs de nos partenaires ne seront pas mobilisables

En conséquence, compte tenu du besoin en hébergement de ce type sur le territoire et notamment sur le Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence, de la nécessité des travaux à entreprendre pour que l'offre corresponde à la demande des jeunes travailleurs, il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 2 500 000 €. L'objet « social » du projet et l'accompagnement du maître d'ouvrage apportent une garantie de mise en œuvre de cette action, avec le respect de nos critères d'intervention.

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à l'association « ALJEPA » interviendront selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2014_A072 du Conseil communautaire du 15 janvier 2014 confirmant le soutien de la CPA à l'ALJEPA pour la restructuration du Foyer des Jeunes Travaillers des Milles ;

VU l'avis de la Commission Habitat et politique de la ville du 23 octobre 2014 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 6 novembre 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention de 2 500 000 € à l'association « ALJEPA», afin de soutenir le projet de réhabilitation de la structure actuelle d'une unité d'accueil de 169 chambres ;
- **APPROUVER** les termes de la convention annexée au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention ci-annexée ;
- **DIRE** que cette subvention sera prélevée sur l'AP N° 2010/3 de la Direction Stratégie et Cohérence Territoriale.

CONVENTION N°2014/01

ACTION :

« Le FORUM» - Rénovation du foyer pour jeunes travailleurs du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence

Entre les soussignés :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par :

- Monsieur Jean Claude FERAUD, Vice Président délégué à l'habitat, à l'équilibre social de l'habitat, au programme local de l'Habitat et au renouvellement urbain.

Ci-après désignée « la CPA ».

D'une part,

Et,

L'Association « ALJEPA » à Aix en Provence

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 135 rue Albert Einstein - BP 50134 – 13794 Aix en Provence cedex 03 N° siret : 782 677 314 00026 code APE 5590Z, représentée par son Président, Monsieur Michel LIMERAT,

Ci-après désignée « ALJEPA».

D'autre part,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la délibération du Conseil de la Communauté du Pays d'Aix N° 2014-AXXX du 11 décembre 2014 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

♦ Objet du projet

L'association ALJEPA, située sur le Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence, a pour projet de réhabiliter et mettre aux normes le foyer « Le FORUM » destinée aux logements des jeunes travailleurs du Pays d'Aix.

♦ Modalités financières

La Communauté du Pays d'Aix a décidé d'octroyer à cette association une aide maximale de 2 500 000 €, contractualisée dans le cadre de la présente convention.

♦ Plan de financement prévisionnel

Le budget global d'investissement est de 3 521 000 € (prévisionnel).

• Etat :	550 000 € (estimation)
• Région PACA :	200 000 € (estimation)
• Emprunt (CDC, GIC)	250 000 € (estimation)
• CPA :	2 500 000 € (estimation)
• Fonds propres	21 000 € (estimation)

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association pour le Logement des Jeunes en Pays d'Aix (ALJEPA) sollicite le soutien de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pour la réalisation de travaux de restructuration du Foyer des Jeunes Travailleurs situé au sein du Pôle d'Activités d'Aix- en-Provence.

La Communauté du Pays d'Aix est sollicitée à hauteur de 2 500 000€ afin de soutenir ce projet de rénovation dénommé « Le FORUM ».

ARTICLE 2 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA CPA

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 1 de la convention est d'un montant de 3 521 000 €

La participation de la CPA est d'un montant maximal de 2 500 000 €.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.

- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de la subvention par la Communauté du Pays d'Aix s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 20% pourra être versé dès le démarrage des travaux, sur justification du commencement de l'opération (Ordre de Service)
- des acomptes pourront être versés en fonction de l'avancée du projet au prorata d'un décompte certifié par le Président de l'ALJEPA. Ces acomptes ne pourront pas excéder 80 % de l'opération,
- le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production des documents suivants :
  - justificatifs d'exécution (PV de réception, déclaration d'achèvement des travaux),
  - décompte définitif par poste de travaux, certifié par le Président (état des paiements effectués et liste des factures acquittées)
  - plan de financement définitif.

Les versements seront effectués sur le compte n° xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx ouvert auprès de xxxxxxxxxxxxxxxx par « L'ALJEPA ».

ARTICLE 4 : AFFICHAGE

Pendant la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente convention, « L'ALJEPA » s'engage à faire figurer sur le panneau légal de chantier le logo de la CPA, de façon lisible et de taille au moins équivalente aux logos des autres financeurs. Ce panneau devra être installé dès le premier jour des travaux et demeurer durant toute la durée du chantier à un endroit visible.

Par ailleurs, « L'ALJEPA » s'engage à promouvoir l'aide financière de la Communauté du Pays d'Aix dans ses publications d'informations (journal, site internet ...)

ARTICLE 5 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de la production de pièces justificatives non fondées ou de refus par « L'ALJEPA » de se soumettre au contrôle d'une instance communautaire, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Fait à Aix-en-Provence, le

En trois exemplaires originaux.

Jean-Claude FERAUD

Vice-Président de la communauté du pays d'Aix
Délégué à l'habitat, l'équilibre social de l'habitat,
au programme local de l'Habitat
et au renouvellement urbain
Délibération N° 2014- Axx du

Michel LIMERAT

Le Président de l'association ALJEPA

2014_A263

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Déclaration d'intérêt communautaire - Attribution d'une subvention pour le projet de rénovation du Foyer pour Jeunes Travailleurs "Le Forum" à Aix-en-Provence (Pôle d'Activités)

Ne prennent pas part au vote : de SAINTDO Philippe – POLITANO Jean-Jacques

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	83
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	83
Majorité absolue	42
Pour	83
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	2

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS D'AIX EN PROVENCE N° 39

15 DEC. 2014